

Communauté de Communes du Pays de Mormal

FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Des mesures pour vous aider !

Entreprise de 0 à 5 salariés

Subvention unique maximum de 1500 €

Le montant versé par la CCPM sera équivalent au montant versé par l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Eligible au fonds de solidarité de l'Etat
- Ayant leur siège social et leur lieu d'activité sur le territoire de la CCPM
- Inscription au Registre de Métiers ou au Registre du Commerce et des sociétés
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition européenne des entreprises en difficulté

• Pour les micro-entreprises, elles devront justifier :

- De leur inscription au **Registre du Commerce et des Sociétés** (fournir un extrait KBIS de moins de 3 mois) ou au **Registre des Métiers** (fournir un extrait D1 de moins de 3 mois). **L'avis de situation INSEE/Répertoire SIRENE n'est pas valable comme justificatif.**
- Du caractère principal de leur activité en fournissant
 - l'attestation fiscale 2020 sur les revenus 2019
 - l'attestation fiscale 2019 sur les revenus 2018 ou l'avis d'imposition sur le revenu 2019 mentionnant les revenus 2018 de la micro-entreprise

ATTENTION !

Tout dossier doit être transmis **COMPLET** et **LISIBLE** (pas de pièces jointes séparées, UN SEUL ENVOI). Si vous ne respectez pas les conditions d'attribution, votre demande ne sera pas prise en compte.

EXCLUSIONS Professions libérales réglementées • Activités financières et immobilières • Organisme de formation • Secteur primaire agricole • Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture • Transport routier de marchandises • Bureaux d'études Sociétés Civiles Immobilières (SCI)

PIÈCES À FOURNIR



- Fiche de renseignements entreprise
- Justificatif d'obtention du Fonds de solidarité de l'Etat pour mars (preuve de versement fournir le relevé de compte bancaire avec les coordonnées du bénéficiaire mentionnant le virement du fonds)
- Kbis ou RM (D1) de moins de 3 mois
- RIB

La CCPM se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

Les dossiers éligibles au fonds de soutien seront gérés en direct par la Communauté de Communes du Pays de Mormal



La fiche de renseignements **ENTREPRISE** est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Mormal www.cc-paysdemormal.fr rubrique **ENTREPRENDRE** ou pourra être transmise sur simple demande **par téléphone : 03.27.09.04.60** ou **par mail : contact@cc-paysdemormal.fr** ou **c.huin@cc-paysdemormal.fr**



Les dossiers pourront être transmis par mail (aux adresses indiquées) ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Mormal
18 Rue Chevray
59530 LE QUESNOY

RAPPEL

Fonds de solidarité de l'Etat et de la Région

Ce fonds, qui pourra aller jusqu'à 3 500 € par entreprise, contient deux volets :

- Sur simple déclaration dématérialisée les entreprises pourront bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 €
- Les entreprises les plus en difficulté pourront, à compter du 15 avril, solliciter une aide complémentaire de 2000 € auprès des services de la région où ils exercent leur activité. Des plateformes régionales seront ouvertes à cet effet.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur le site : www.impots.gouv.fr

Fonds d'avance de la CCPM

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un fonds d'avance remboursable avec Initiative Sambre Avesnois. Les modalités pratiques seront communiquées ultérieurement.

